

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BARAIGNE

Séance du 19 février 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 12/02/2024
10	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à 21 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer rural sis rue de l'abreuvoir, sous la présidence du maire Monsieur Pascal ASSEMAT</i>
Présents : 8	
Votants: 8	Présents : Pascal ASSEMAT, Laurie ALBOUY, Magali BELTRAN, Gilles BERMOND, Jean CARRERA, Edith CAZAUX, Sylvain VALADE, Chantal WEIDMANN
Pour: 8	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Absents: Joël GARCIA, Camille GUAGNO
	Secrétaire de séance: Chantal WEIDMANN

Objet: Création et suppression de poste Secrétaire de mairie - modification du temps de travail - DE_2024_002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 novembre 2013,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de secrétaire de mairie à 9h30 hebdomadaires en raison de l'augmentation du temps de travail de ce poste à 10h30 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

FONCTIONNAIRES

1) la création de 1 emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de mairie à raison de 10h30 hebdomadaires au grade de Secrétaire de mairie suite à l'augmentation de la charge de travail de ce poste

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie

Grade : Secrétaire de mairie : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

2) la suppression de 1 emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de mairie à raison de 9h30 hebdomadaires au grade de Secrétaire de mairie au 30 juin 2024

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie

Grade : Secrétaire de mairie : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi que proposées ci-dessus ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6411.

Le nouveau tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

le maire

Pascal ASSEMAT



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19 FEVRIER 2024

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs	Emplois pourvus	Durée hebdo. de service	
Administratif	Attaché	1	0	9h30	
	Secrétaire de mairie	1	1	9h30	Ce poste sera supprimé le 30 juin 2024
	Secrétaire de mairie	1	0	10h30	
Technique	Agent d'entretien	1	0	8h	